

## AVANT PROPOS

Les Orientations d'aménagement particulières permettent de préciser le parti d'aménagement de certaines zones ciblées du développement communal.

Ces orientations d'aménagement particulières respectent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT PARTICULIERES

La commune a étudié deux secteurs dont elle souhaite préciser l'organisation future, le secteur destiné à l'habitat au sud de la zone bâtie et celui réservé aux activités à l'ouest.

### **A - ZONES 1AU ET 2AU DESTINEES A L'HABITAT**

Le secteur concerné comprend la zone 1AU composée des secteurs 1AUr et 1AUr2 situés dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable et comportant des règles techniques liées au captage légèrement différentes et la zone 2AU attenante.

Dans cette zone, l'organisation des voies de circulation est structurée de manière différente pour les trois types de circulations suivants : les véhicules à moteur, les cycles et les piétons.

Les explications ci-dessous sont reprises de manière synthétique dans le schéma de la page suivante.

#### **Circulation Routière**

##### **Accès à la zone**

La zone 1AU sera principalement desservie par un carrefour unique situé sur la rue Verlaine. Ce carrefour doit également assurer :

- l'arrivée dans la zone bâtie de la circulation de la RD (800 poids lourds par jour)
- la desserte du pôle scolaire et du collège
- le raccordement de la voie d'accès au centre de secours des pompiers.

Aux abords de ce carrefour, les accès particuliers sont interdits sur la rue Verlaine.

Les autres points de desserte de la zone à urbaniser (1AU et 2AU confondues) sont :

- La voie communale n° 9 de Saulces Champenoise qui doit être élargie et maintenue aussi en direction de la zone agricole pour une extension future éventuelle,
- La RD n° 25 du Chesne à Heutrégiville
- Une parcelle (n° AC 237) réservée pour l'accès à la zone donnant sur l'Avenue du Commandant Cazendres

### **Voies structurantes**

La zone à urbaniser est traversée par trois voies structurantes qui pourront ou non être associées à la circulation douce des cycles et des piétons. Deux de ces voies seront parallèles aux deux RD qui traversent la zone et la troisième la traversera de part en part. Ces trois voies sont les suivantes :

- La voie communale n° 9 de Saulces Champenoise dont le tracé sera respecté et qui sera élargie
- une voie à créer dont le tracé est laissé libre mais qui devra relier un accès créé dans la parcelle AC 237 à la zone agricole en vue d'une future extension
- Une grande voie traversant la totalité de la zone et reliant les deux routes départementales, la rue Verlaine et la RD 25. Cette voie pourra avoir un tracé non linéaire laissé à l'appréciation des aménageurs, mais elle débutera du carrefour créé pour l'accès au collège.

Pour les autres voies de desserte de la zone, il sera préférable d'éviter les voies en impasse, sauf si elles doivent être prolongées dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la zone.

### **Circulation piétonne**

Une traversée piétonne de toute la zone à urbaniser reliant le secteur du terrain de football au trottoir opposé de la rue Verlaine sera réalisée. Le point de raccordement avec la rue Verlaine sera suffisamment éloigné du carrefour pour ne pas interférer avec le fonctionnement du carrefour routier et sera traité de manière à bien signaler la traversée des piétons.

Le trottoir longeant la gendarmerie et le particulier sera aménagé et sécurisé entre la traversée réalisée et l'accès au pôle scolaire.

A part à l'arrivée sur la rue Verlaine où les flux doivent être bien séparés, la circulation piétonne pourra être couplée avec la voie structurante mais devra conserver un aspect paysager en faisant un véritable lieu de promenade. Son association avec la circulation des vélos est parfaitement envisageable également.

### **Circulation des cycles**

La circulation des vélos suivra le même principe que la circulation piétonne pour la voie traversant la totalité de la zone. Sur la voie transversale de la zone à urbaniser, elle sera réalisée par une piste cyclable séparée de la chaussée et non par une simple bande de peinture sur la voie.

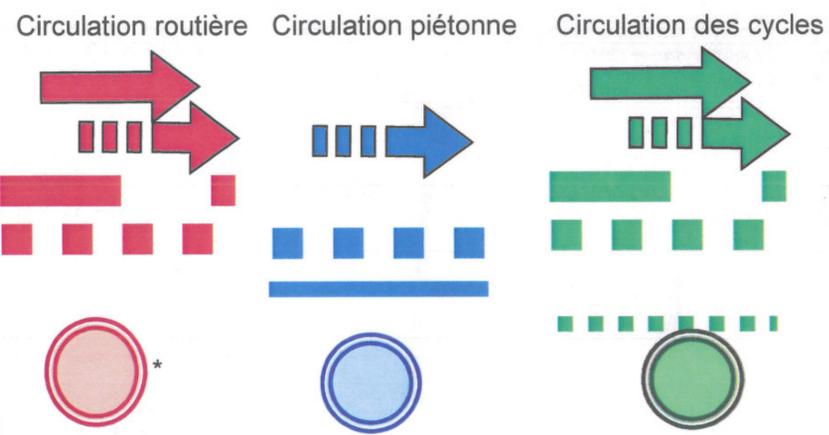
La possibilité de sécuriser la circulation des vélos entre la traversée de la rue Verlaine et l'accès au pôle scolaire devra être étudiée avec le Conseil Général pour éviter que les cycles ne se retrouvent dans le carrefour routier.

La circulation des vélos devra également être possible et aménagée le long des deux autres voies structurantes entre la grande voie traversante et l'avenue du Commandant Cazendres. Ce tracé permettra aux cyclistes de rejoindre le chemin de la Voyette permettant également l'accès au collège.

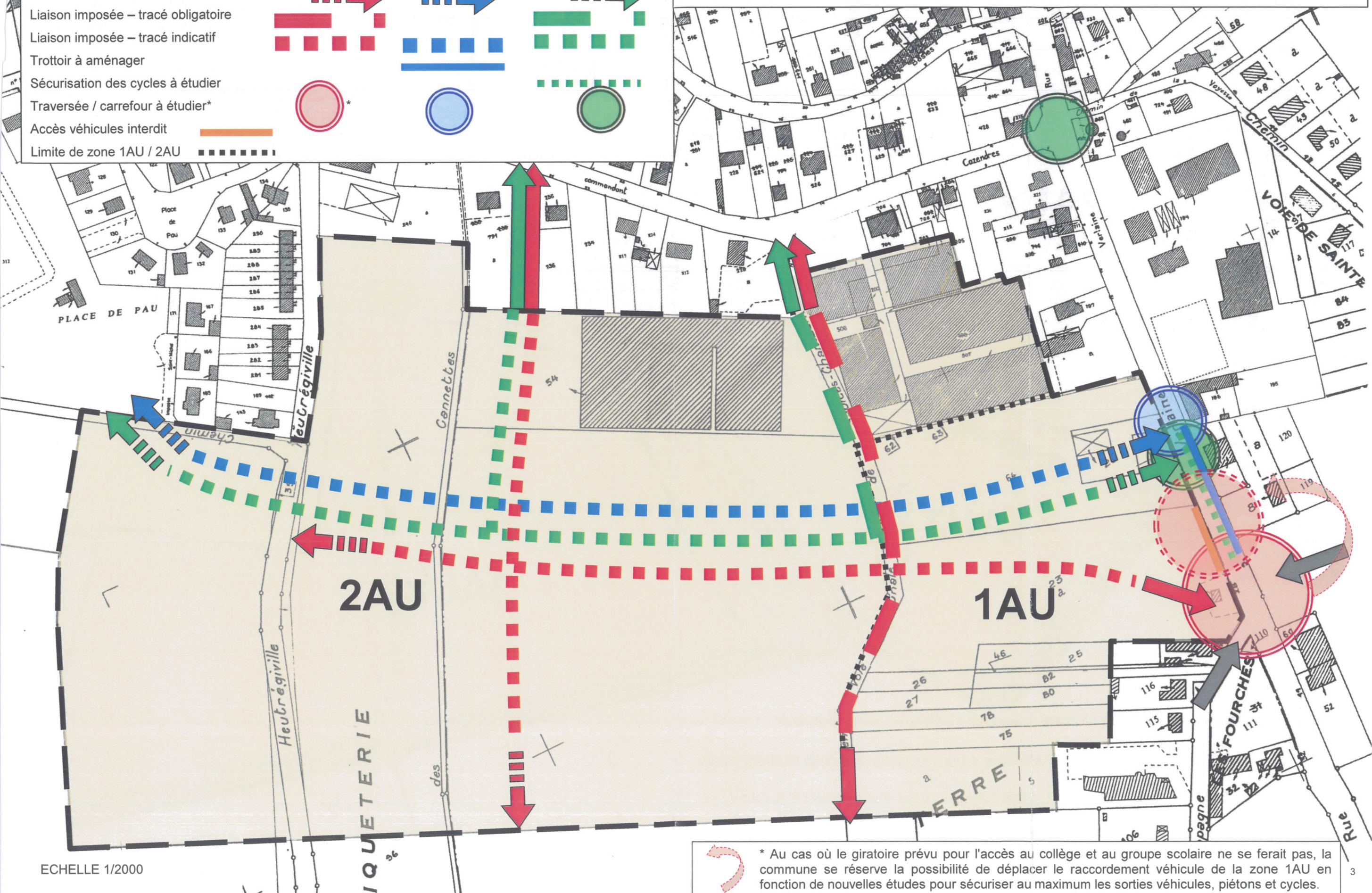
Il faudra également sécuriser le carrefour de la rue Verlaine avec l'avenue du Commandant Cazendres pour que les vélos traversent dans les meilleures conditions possibles.

**LEGENDE**

- Accès imposé – emplacement obligatoire
- Accès imposé – emplacement indicatif
- Liaison imposée – tracé obligatoire
- Liaison imposée – tracé indicatif
- Trottoir à aménager
- Sécurisation des cycles à étudier
- Traversée / carrefour à étudier\*
- Accès véhicules interdit
- Limite de zone 1AU / 2AU



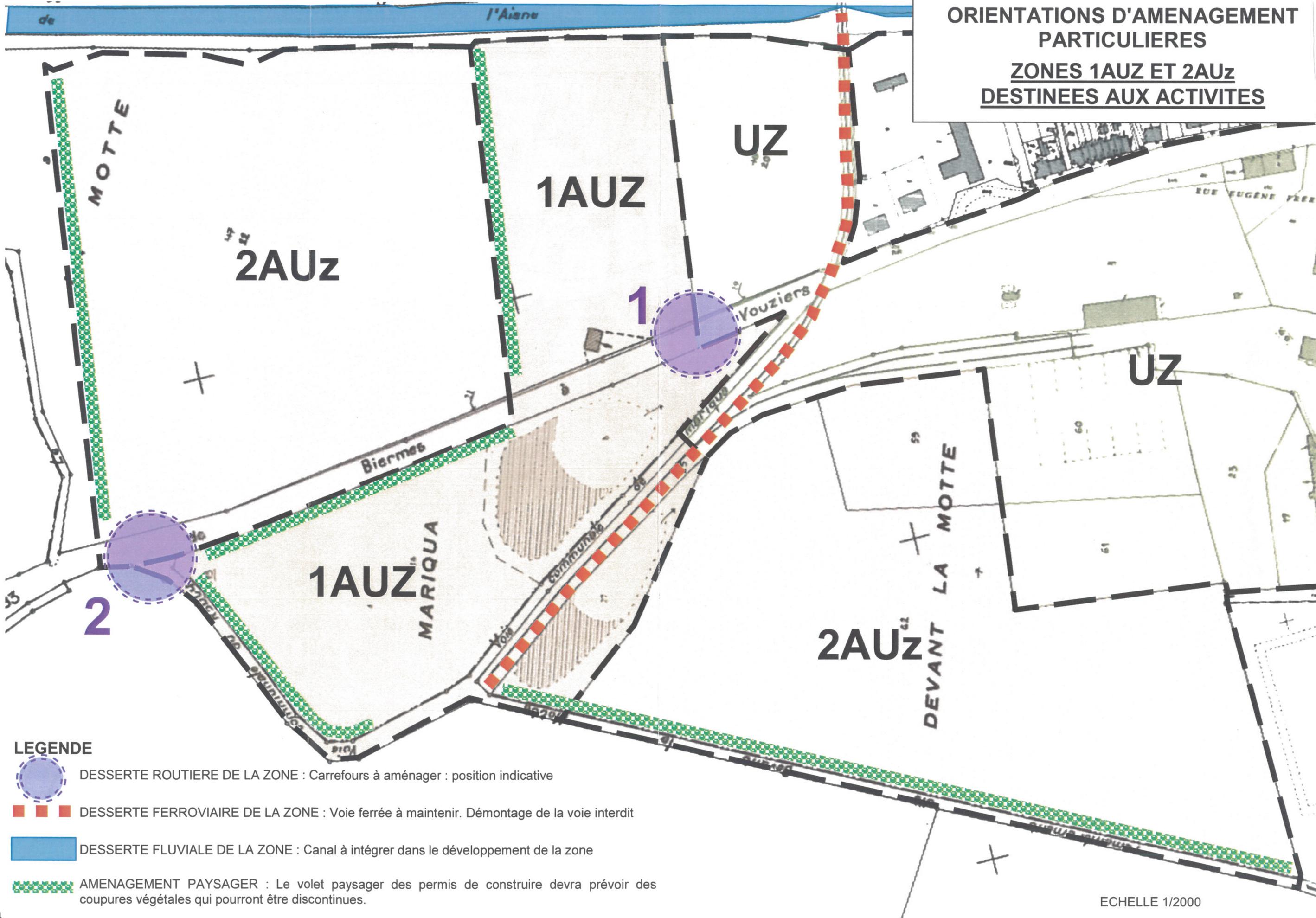
**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PARTICULIERES  
ZONES 1AU ET 2AU DESTINEES A L'HABITAT**



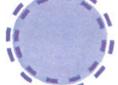
ECHELLE 1/2000

\* Au cas où le giratoire prévu pour l'accès au collège et au groupe scolaire ne se ferait pas, la commune se réserve la possibilité de déplacer le raccordement véhicule de la zone 1AU en fonction de nouvelles études pour sécuriser au maximum les sorties véhicules, piétons et cycles.

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PARTICULIERES**  
**ZONES 1AUZ ET 2AUz**  
**DESTINEES AUX ACTIVITES**



**LEGENDE**

-  DESSERTE ROUTIERE DE LA ZONE : Carrefours à aménager : position indicative
-  DESSERTE FERROVIAIRE DE LA ZONE : Voie ferrée à maintenir. Démontage de la voie interdit
-  DESSERTE FLUVIALE DE LA ZONE : Canal à intégrer dans le développement de la zone
-  AMENAGEMENT PAYSAGER : Le volet paysager des permis de construire devra prévoir des coupures végétales qui pourront être discontinues.

ECHELLE 1/2000

## **B - ZONES 1AUZ ET 2AUz DESTINEES A L'ACTIVITE**

Le secteur concerné par ces orientations d'aménagement particulières comprend la zone 1AUZ située sur la route départementale n° 983 à l'ouest de la zone bâtie et les secteurs de la zone 2AUz attenante de part et d'autre de la zone 1AUZ.

Le principal atout de cette future zone d'activités est la combinaison possible de trois modes de transport complémentaires, la route, le rail et le canal.

La zone est située à moins de 20 kilomètres de l'autoroute A34, et la position d'Attigny sur l'axe Châlons en Champagne – Charleville-Mézières, à une dizaine de kilomètres du carrefour de Mazagran, permet de relier rapidement toutes les voies routières importantes du secteur.

Peu de zones ardennaises sont aussi bien positionnées le long d'un embranchement de voie ferrée qui peut accueillir des trains entiers. Cet embranchement appartient pour partie au Conseil Général et pour la fin de la ligne située dans la zone 1AUZ, à la coopérative Champagne Céréale déjà installée dans la zone UZ voisine.

Le canal longe le nord de la zone UZ en deux points :

- à l'intérieur de la zone bâtie, un accès sans dénivellée pourrait éventuellement être réalisé à cet emplacement actuellement construit car le canal est situé au même niveau que les terrains riverains
- au nord de la zone 1AUZ, le pont ferroviaire qui enjambe le canal est déjà aménagé pour que les péniches soient remplies directement à partir des wagons.

Les explications ci-dessous sont en partie reprises de manière synthétique dans le schéma de la page ci-contre.

### **Desserte de la zone**

#### **Desserte routière**

L'accès à cette zone sur la route départementale devra se faire en deux points uniquement, par deux carrefours aménagés, le premier permettant de desservir les deux cotés de la zone 1AUZ et éventuellement la zone UZ attenante, et le deuxième à l'autre bout de la zone, en aménageant le carrefour de la voie communale qui assurera la desserte de la zone 2AUz de "Devant la Motte".

La voie communale de Mariqua pourra être supprimée pour permettre un bon accès à la voie ferrée.

Lors de l'aménagement de la zone 2AUz de "Devant la Motte", les poids lourds devront pouvoir faire demi-tour dans la zone, car aucune sortie de véhicule lourd ne sera autorisée sur La RD n° 25 du Chesne à Heutrégiville qui mène à Saulces-Champenoise. Par contre, une liaison pour les véhicules légers, les cycles et les piétons devra être assurée en direction de la zone d'extension de l'habitat 2AU.

#### **Desserte ferroviaire**

La priorité doit être donnée au maintien et à l'utilisation du rail.

Les parcelles situées de part et d'autre de la voie ferrée seront principalement affectées à des entreprises qui envisagent à court ou moyen terme l'utilisation du rail.

La voie ferrée ne doit à aucun prix être démontée.

### Desserte fluviale

La présence du canal aux limites de la zone est un aspect à ne pas négliger dans le développement de la zone.

Les parcelles situées le long du canal seront principalement affectées à des entreprises qui envisagent à court ou moyen terme l'utilisation de la voie d'eau.

### Aménagement paysager

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de la zone, quelque soit la procédure employée, déclaration préalable, permis d'aménager, ZAC, permis de construire ... la frange de la zone devra être constituée de coupures végétales en rapport avec l'impact paysager des activités s'y installant, notamment le long de la route départementale et de la limite sud de la zone.

Néanmoins, ces aménagements paysagers ne devront pas pénaliser les activités ou les performances des bâtiments (ensoleillement par exemple pour la limite sud de la zone).